



# **ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2018**

**Eléments en vue du débat organisé lors de la séance  
du Conseil Municipal du 8 mars 2018**

### **1/ LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DEPUIS LE LOI NOTRE :**

Conformément aux articles L2312-1, L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un rapport doit être produit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles il se rapporte.

### **2/ LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la collectivité
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire :
  - l'environnement économique local et national,
  - le contexte financier,
  - les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité...
- la situation financière de la collectivité
- les perspectives pour l'année à venir

### 1-1 LES PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO ECONOMIQUES

#### 1-1-1 Une hypothèse de croissance économique de 1,8 % pour 2018

Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance au niveau mondial devrait connaître en 2018 une poursuite de la reprise de plus en plus synchronisée entre les pays. L'activité planétaire progresse à son rythme le plus rapide depuis 2010, soit une prévision pour 2018 de **3,7%**.

Au niveau européen, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre une moyenne de **1,7% en 2018** (contre 2.2% en 2017).

Au niveau national, la croissance a fait son retour en 2015. La progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant **+1.8% en moyenne pour 2017 et 2018**, avant de décélérer à +1.3% en 2019, en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

#### 1-1-2 Un retour progressif de l'inflation

En dépit d'un ralentissement au 1<sup>er</sup> semestre 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

#### 1-2-3 Vers une reprise à la hausse des taux d'intérêt

Les taux d'intérêt historiquement bas depuis 2012 devraient, au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone EURO, afficher une reprise à la hausse.

A noter cependant que l'Euribor 3 mois, principal index européen, est négatif depuis avril 2015 et devrait le rester en 2018. Ce sont les taux longs qui devraient subir dès le printemps une augmentation et passer de 0,7 % à 1,2 %.

#### 1-2-4 Légère baisse du chômage

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage tend à baisser pour atteindre fin novembre 2017 9.2 % de la population active.

## 1-2-5 – Le paysage institutionnel français en mouvement

Modifications institutionnelles	2016	2017	2018
Nb de Communes nouvelles au 01/01	317	517	554
Nb de Groupements à fiscalité Propre <i>dont Métropole (yc Mét de Lyon) au 01/01</i>	2063 14	1267 18	nd
Groupements à fiscalité propre			Compétence GEMAPI
Régions	De 22 à 13 Régions Métropoli- taines	Transfert des départe- ments vers les régions des compétences transports routiers non urbains et scolaires (hors élèves handica- pés) + transfert d'une quote-part de CVAE (25 %)	Suppression de la DGF remplacée par une fraction de TVA
Départements			
Collectivités Territoriales Uniques	Guyane et Martinique		Corse

## 1-2 LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2018

### 1-2-1 Le déficit public : l'effort de redressement poursuivi

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

### 1-2-3 La dette publique : toujours en augmentation...

L'amélioration du solde du déficit public a permis de stabiliser la dette publique après 10 années de hausse continue. Après avoir atteint 96,3% du PIB en 2016, la dette publique atteindrait 96,8 % en 2017 et 2018, pour reprendre sa hausse en 2019 et atteindre 97,1 % du PIB.

## 1-3 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ET LA LOI DE FINANCES INITIALE 2018 : IMPACT POUR LES COLLECTIVITES

### 1-3-1 L'arrêt de la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes

publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

### 1-3-2 Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités territoriales

Si la baisse des dotations de l'Etat est interrompue, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise les modalités de contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Art.13- III de la LPPF : « L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. »

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Evolution annuelle moyenne 2018-2022
Collectivités Locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Source : Art. 13 LPPF 2018-2022

Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et Groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Art.13- IV de la LPPF : L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, :

Collectivités territoriales et Groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

(en milliards d'euros courants)

Art. 29 de la LPPF : Pour les 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros (ou les collectivités volontaires), il est proposé l'élaboration de contrats individualisés avec l'Etat.

A cette fin, les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :

1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse, en 2016, 12 ans, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

Dans le cas où cette différence est supérieure à 0, **il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté**. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

### **1-3-3 Abandon de la montée en charge du FPIC**

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir, soit **1 Mds €**.

### **1-3-4 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition indexé sur l'inflation**

2018 se caractérise comme la première année pour laquelle le coefficient de revalorisation des valeurs locatives n'est plus voté en Loi de Finances. En effet, l'article 99 de la Loi de Finances pour 2017 instaure une revalorisation indexée sur l'inflation constatée au mois de Novembre N-1. L'INSEE a publié le 14 décembre 2017 l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2016 et novembre 2017.

En conséquence, les valeurs locatives des locaux d'habitations et professionnels augmenteront à hauteur de **+ 1.2 % en 2018** (contre 0.4 % en 2017).

### **1-3-5 Dégrèvement de la taxe d'habitation**

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

### **1-3-6 Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) - Article 156 de la LFI**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur: le taux (16,404%) et les dépenses éligibles sont inchangés.

### **1-3-7 Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics**

Art. 112 LFI : Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité en lien avec la hausse de la CSG

Art. 113 LFI : Mise en place pour les agents publics d'une indemnité compensatrice en lien avec la hausse de la CSG

Art. 114 LFI : Possibilité pour les dispositions prises par décret prévoyant le report de douze mois des mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) qui n'auraient pas pu être prises avant le 1er janvier 2018, de rétroagir tout de même à compter de cette date.

Art. 115 LFI : Rétablissement d'un jour de carence pour les congés de maladie des agents publics

### **1-3-8 Un soutien à l'investissement public local de nouveau renforcé**

DSIL : Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette dotation permet de financer notamment les contrats de ruralité. Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

DETR : La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

### **1-3-9 Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés**

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5030 € par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, la LFI augmente la dotation pour les titres sécurisés à 8580 € par an. Elle y ajoute une majoration de 3550 € par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

### **1-3-10 L'incitation financière à la création d'une commune nouvelle prolongée pour un an**

Art. 159 de la Loi de Finances Initiales : Communes nouvelles :

- Prolongation du délai de création jusqu'au 1er janvier 2019 pour bénéficier des incitations financières en matière de DGF

- Rehaussement du plafond de population ouvrant droit aux incitations financières : communes  $\leq$  150 000 habitants (contre 10 000 habitants auparavant)

- Suppression du plancher de 1 000 habitants pour bénéficier de la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire

- En cas d'extension du périmètre d'une commune nouvelle, la durée d'application des incitations financières est prolongée de trois ans si la ou les communes qui rejoignent la commune nouvelle initiale ont moins de 2 000 habitants

## II – LE CONTEXTE LOCAL

### 2-1 LA SITUATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

#### Revenu annuel moyen par habitant

- Commune de Bagnères : 12 211 € / habitant en 2017
- Moyenne de la strate : 14 679 € / habitant en 2017

#### Logements sociaux

En 2016, 13,76 % (833 / 6 052 logements) logements sociaux

Source : fiche critère DGF

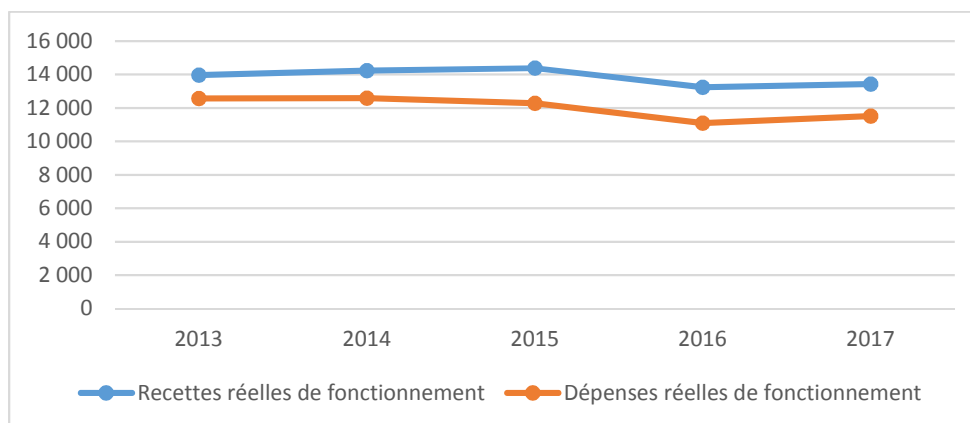
#### APL

29,16 % des habitants de Bagnères de Bigorre bénéficient des APL en 2016 (1765 / 6052)

Source : fiche critère DGF

### 2-2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

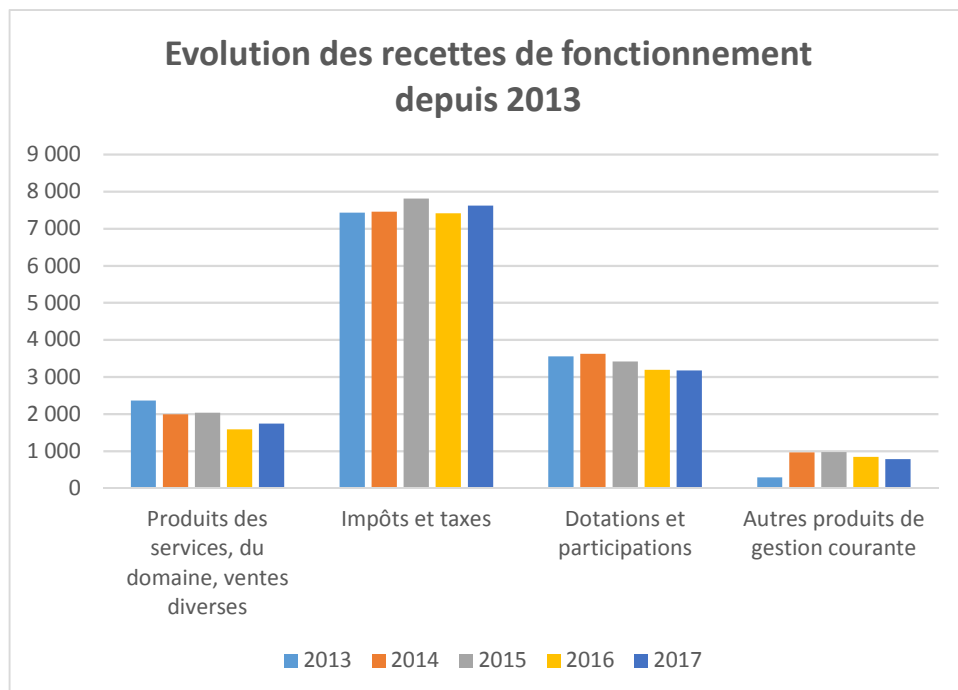
#### 221 – Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2013 (Budget principal)



On constate en 2017 une hausse des dépenses (+ 4,64 %) plus rapide que la hausse des recettes (+1,53 %). Ceci ne remet pas en cause la bonne santé financière de la collectivité.



## 222 – Les recettes de fonctionnement

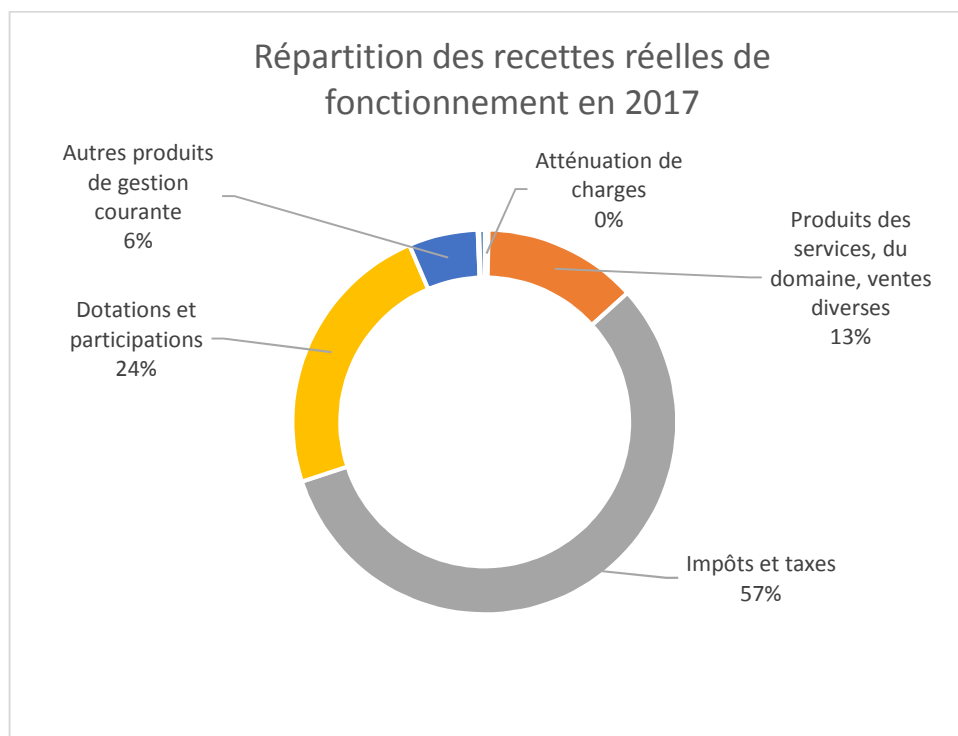


Nous observons en 2017 une légère reprise de toutes les recettes réelles de fonctionnement qui s’expliquent essentiellement comme suit :

Pour les services des domaines, on observe une hausse des coupes de bois, de la prestation de l’instruction du droit des sols aux communes et des entrées des musées et des spectacles tout public.

Pour les impôts et taxes, si les droits de mutation augmentent, la hausse relative à la taxe des remontées mécanique est fictive du fait d’annulation et réémission de titres.

Quant aux dotations, si la dotation forfaitaire a bien baissé, cette baisse a été compensée par la hausse de la DSR et DSUCS et des compensations fiscales.



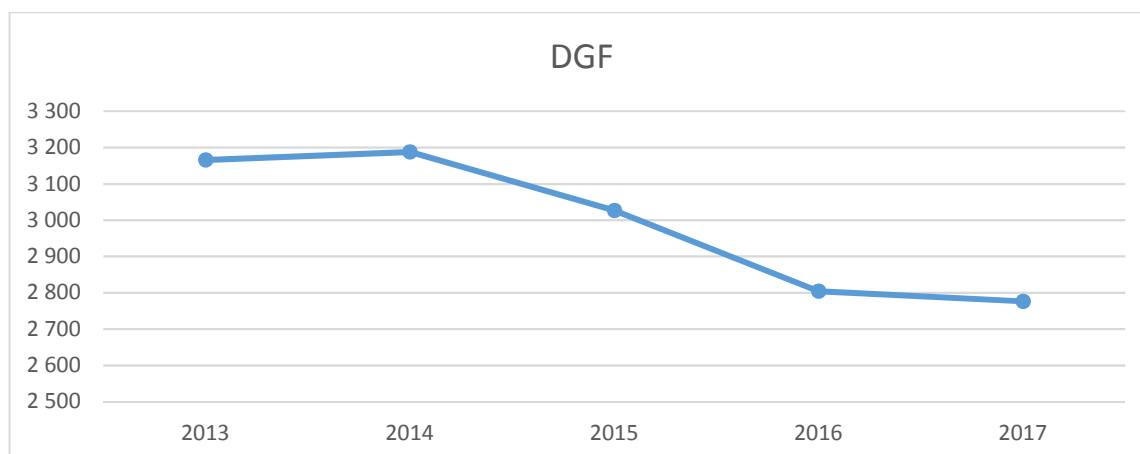
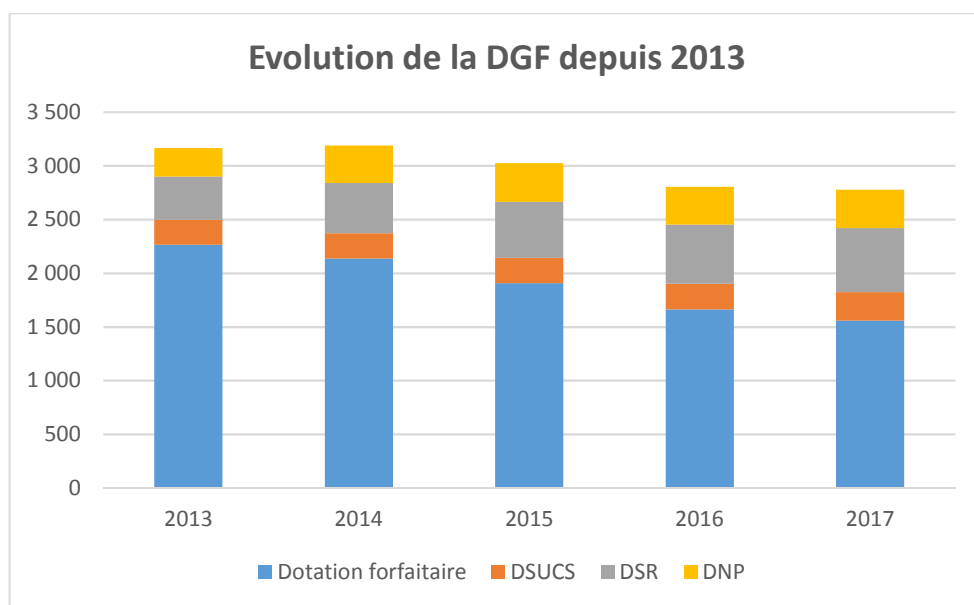
### Zoom sur l'évolution de la fiscalité depuis 2013

BASES	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	12 932	12 916	13 386	13 240	13 262
Foncier bâti	12 535	12 684	13 004	13 233	13 337
Foncier Non bâti	92	93	92	90	91

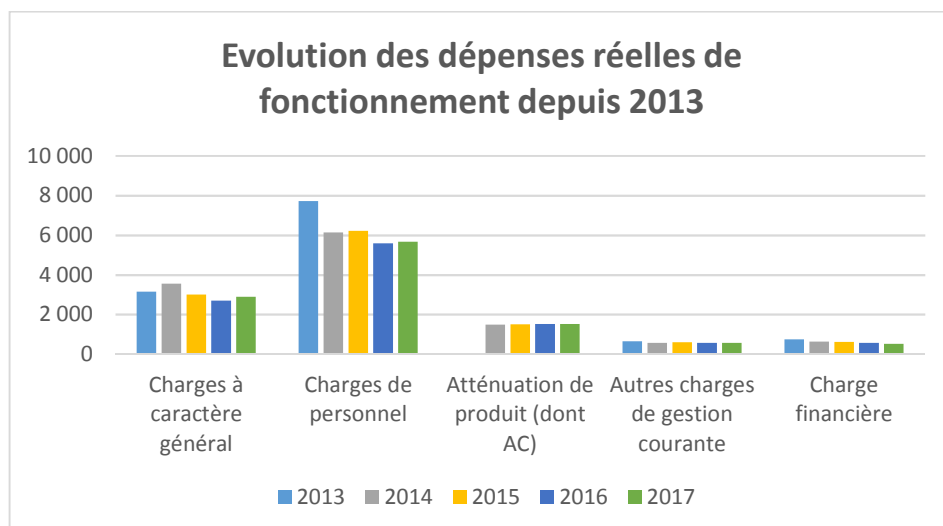
TAUX	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	19,90%	19,90%	19,90%	19,00%	19,00%
Foncier bâti	22,11%	22,11%	22,11%	21,50%	21,50%
Foncier Non bâti	61,00%	61,00%	61,00%	58,24%	58,24%

PRODUIT	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	2 573	2 570	2 664	2 516	2 520
Foncier bâti	2 771	2 804	2 875	2 845	2 867
Foncier Non bâti	56	57	56	53	53
<b>Produit contributions directe</b>	<b>5 401</b>	<b>5 481</b>	<b>5 659</b>	<b>5 413</b>	<b>5 440</b>
+ Compensations Fiscales	273	296	267	224	271
<b>Impôts locaux larges net</b>	<b>5 674</b>	<b>5 777</b>	<b>5 926</b>	<b>5 637</b>	<b>5 711</b>

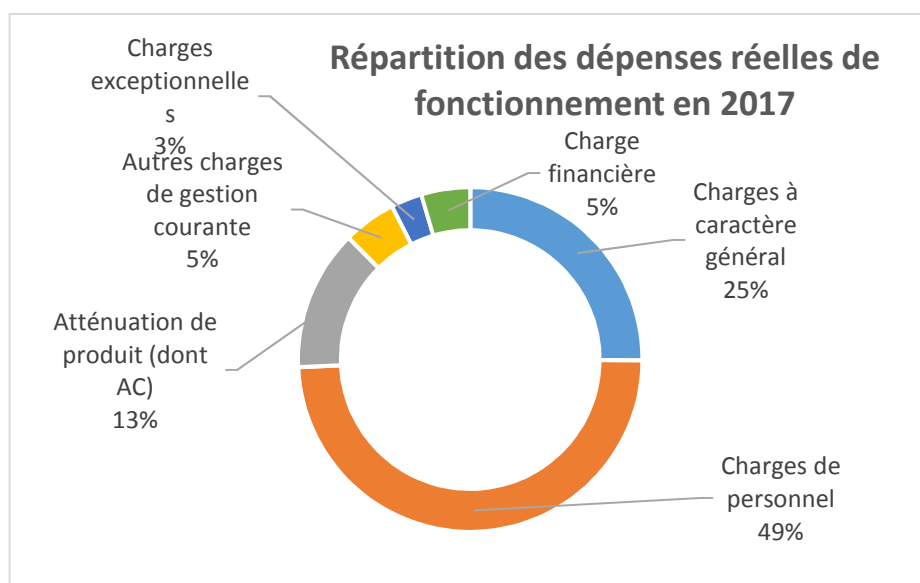
### Zoom sur l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2013



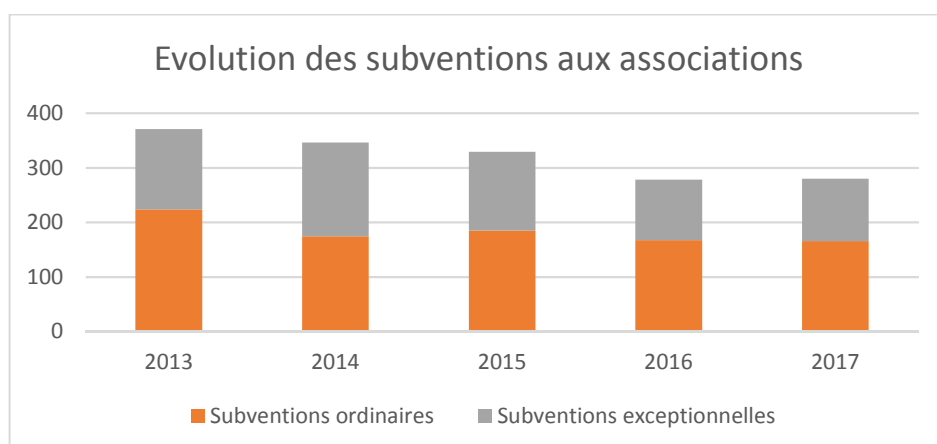
## 223 – Les dépenses de fonctionnement (Budget principal)



2017 est marquée par une hausse des charges réelles de fonctionnement de l'ordre de 3,74 % essentiellement due à la hausse des charges à caractère général de l'ordre de 6,96 % (dont le fort reversement des secours à la RICT explique la plus grande part) mais surtout de la hausse des charges exceptionnelles issues de l'annulation de titres relatifs à la taxe sur les remontées mécaniques (contentieux avec le syndicat mixte de valorisation du Pic du Midi).

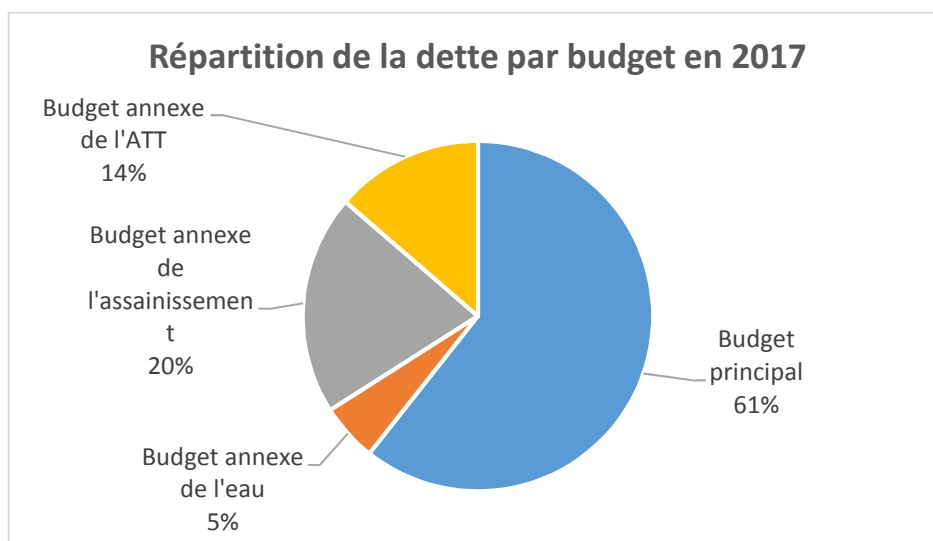


### Zoom sur l'évolution des subventions aux associations (ordinaires et exceptionnelles)

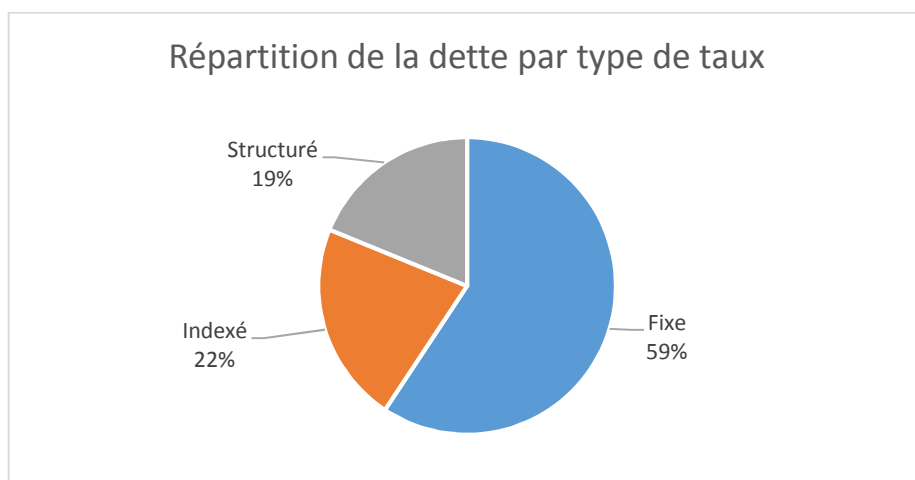


## 224 – La dette au 31/12/2017

### ↳ Répartition de la dette par budget



### ↳ Structure de la dette par type de taux (tous budgets)



Il est à noter qu'en 2016 a été prise une délibération pour la sécurisation d'un emprunt structuré qui s'est opérée en janvier 2017. La répartition par type de taux est ainsi largement modifiée puisque évoluant de 2016 à 2017 comme suit :

Type	2016	2017
Fixe	47,71%	59,32%
Indexé	17,51%	21,87%
Structuré	34,78%	18,81%

### ↳ Taux moyen de la dette (tous les budgets)

Le taux moyen de la dette au 31/12/2017 est de 3,10 % en baisse par rapport à 2016 (3,56 %).

### ↳ Evolution de l'encours de la dette depuis 2013 (tous les budgets)

Même si l'encours de la dette globale a subi une légère hausse en 2017, la Commune de Bagnères-de-Bigorre poursuit sa stratégie de désendettement.

<b>Encours au 31/12 en K€</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Budget principal	15 583	14 928	14 024	13 279	13 428
Budget annexe de l'eau	1 557	1 464	1 367	1 268	1 184
Budget annexe de l'assainissement	4 649	4 275	4 274	4 056	4 504
Budget annexe de l'ATT	4 854	4 398	3 924	3 431	3 027
<b>TOTAL</b>	<b>26 643</b>	<b>25 065</b>	<b>23 590</b>	<b>22 034</b>	<b>22 144</b>

Cette hausse de l'encours s'explique par deux faits :

- Le refinancement d'un emprunt structuré par capitalisation partielle à hauteur de 455 K€
- La contractualisation de deux emprunts à hauteur de 700 K€ sur le budget principal et à hauteur de 777 K€ sur le budget assainissement.

### ↳ Capacité de désendettement exprimée en nombre d'années de remboursement (Budget principal)

<b>k€</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Encours au 31/12	15 583	14 928	14 024	13 279	13 428
Epargne brute	1 246	1 548	2 122	2 158	1 903
<b>ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE*</b>	<b>12,5</b>	<b>9,6</b>	<b>6,6</b>	<b>6,2</b>	<b>7,1</b>

\* Nb d'années nécessaires si l'on consacrait la totalité de l'épargne brute au remboursement de la dette

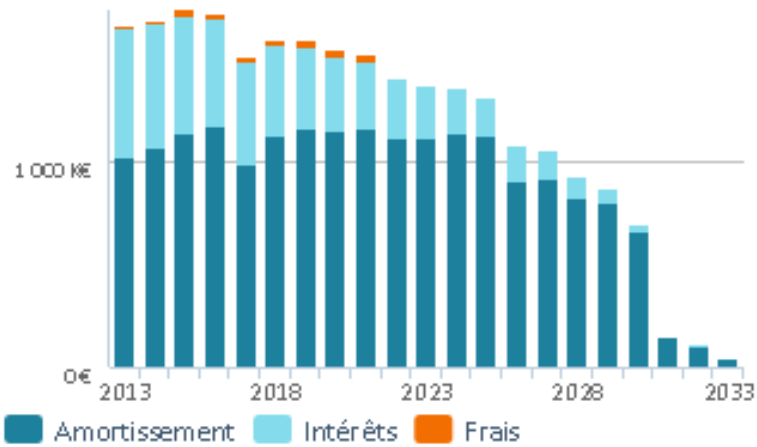
En 2017, grâce à la hausse maîtrisée de l'encours de dette et une épargne brute tout à fait intéressante, le délai de désendettement, même s'il est à la hausse, reste à des niveaux tout à fait corrects, soit un peu plus de 7 ans.

En d'autres termes, si nous consacrons la totalité de l'épargne brute du budget principal au remboursement de la dette, il nous faudrait un peu plus de 7 ans.

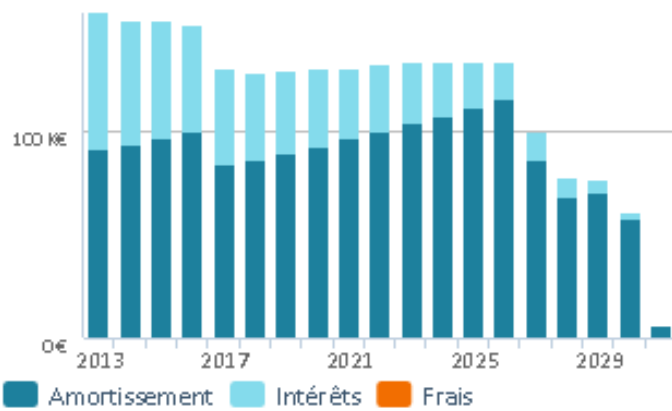
**La politique de désendettement se poursuivra en maîtrisant notamment l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.**

↪ Evolution des annuités depuis 2013

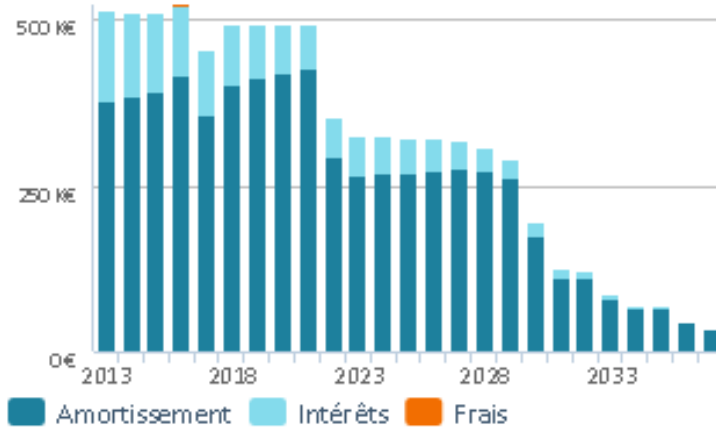
**BUDGET PRINCIPAL - EXTINCTION DE LA DETTE**



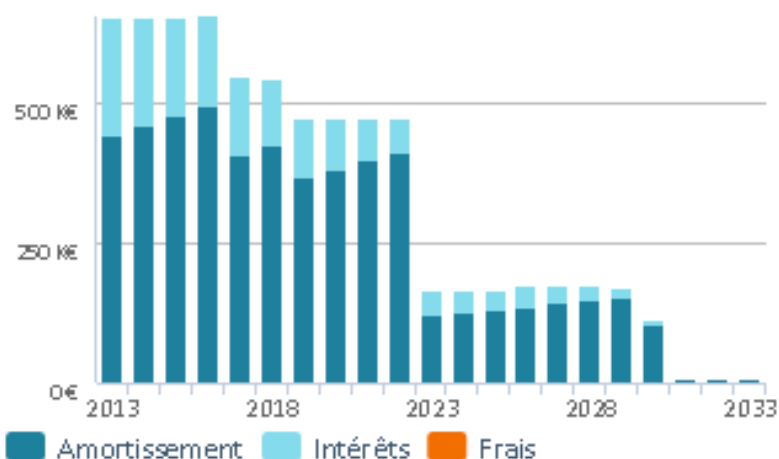
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXTINCTION DE LA DETTE**



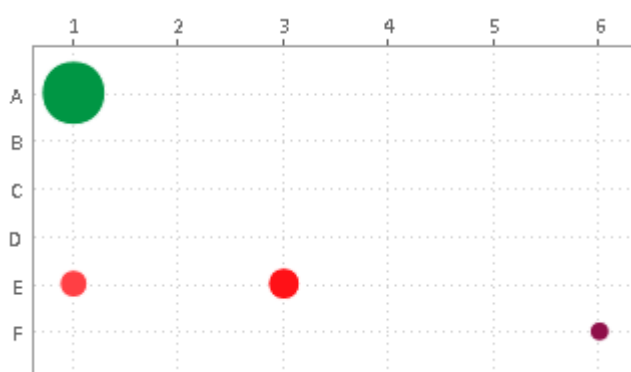
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXTINCTION DE LA DETTE**



## BUDGET ANNEXE DE L'ATT - EXTINCTION DE LA DETTE



### ↳ Information sur les prêts structurés au 31 décembre 2017 (Charte Gissler ou niveau du risque de l'encours de la dette)



79.76 % de la dette de la Ville est située en niveau 1 A (contre 63,78 % au 31/12/2016), représentant un encours de 17 433 091,51 €.

Si la ville de Bagnères-de-Bigorre a sécurisé un de ses encours en 2017 (emprunt 4E), il lui reste 19,06 % de ses encours présentant un risque d'indice (écart de taux : Niveau 3/4) et de structure (avec effet multiplicateur sans cape – Niveau E). A noter également l'emprunt hors charte Gissler libellé en Franc suisse (F6).

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	17 433 091,51	79,76%
E1	1 227 004,98	5,61%
E3	2 939 045,85	13,45%
F6	259 142,38	1,19%
<b>Total</b>	<b>21 858 284,72</b>	<b>100,00%</b>

## 224 – L'évolution financière en matière d'autofinancement (ou épargne nette)

Au 31 décembre 2017, la situation financière de la Ville de Bagnère de Bigorre s'est très légèrement dégradée par rapport à l'année 2016 en raison essentiellement d'une hausse des dépenses exceptionnelles. Il est à noter cependant une baisse de la charge de la dette qui a permis d'atténuer cette hausse de charges.

### BUDGET PRINCIPAL

K€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de gestion courante	13 700	14 083	14 287	13 099	13 360
- Charges de gestion courante	11 765	11 757	11 321	10 389	10 648
<b>= Excédent brut courant (EBC)</b>	<b>1 935</b>	<b>2 326</b>	<b>2 966</b>	<b>2 710</b>	<b>2 711</b>
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	118	61	93	136	57
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	178	235	362	154	365
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>1 875</b>	<b>2 152</b>	<b>2 698</b>	<b>2 691</b>	<b>2 403</b>
- Charges financières (6611 + 6612)	629	604	576	533	500
<b>= Epargne brute</b>	<b>1 246</b>	<b>1 548</b>	<b>2 122</b>	<b>2 158</b>	<b>1 903</b>
- Remboursement du capital	1 108	1 083	1 135	1 165	980
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>138</b>	<b>465</b>	<b>987</b>	<b>993</b>	<b>923</b>

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

K€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de gestion courante	311	330	372	364	356
- Charges de gestion courante	142	137	46	47	58
<b>= Excédent brut courant (EBC)</b>	<b>169</b>	<b>193</b>	<b>326</b>	<b>317</b>	<b>298</b>
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	1	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	0	0	0	0	0
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>170</b>	<b>193</b>	<b>326</b>	<b>317</b>	<b>298</b>
- Charges financières (6611 + 6612)	72	59	56	51	69
<b>= Epargne brute</b>	<b>98</b>	<b>134</b>	<b>270</b>	<b>266</b>	<b>230</b>
- Remboursement du capital	91	93	96	99	84
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>7</b>	<b>41</b>	<b>174</b>	<b>167</b>	<b>146</b>



## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

K€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de gestion courante	675	549	544	566	533
- Charges de gestion courante	186	117	104	102	116
<b>= Excédent brut courant (EBC)</b>	<b>489</b>	<b>432</b>	<b>440</b>	<b>464</b>	<b>417</b>
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	72	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	14	0	0	0	0
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>547</b>	<b>432</b>	<b>440</b>	<b>464</b>	<b>417</b>
- Charges financières (6611 + 6612)	137	130	120	101	120
<b>= Epargne brute</b>	<b>410</b>	<b>302</b>	<b>320</b>	<b>363</b>	<b>297</b>
- Remboursement du capital	397	374	383	413	354
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>13</b>	<b>-72</b>	<b>-63</b>	<b>-50</b>	<b>-57</b>

## BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMO LUDIQUE

K€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de gestion courante	1 364	1 369	1 368	1 372	1 380
- Charges de gestion courante	269	643	861	733	652
<b>= Excédent brut courant (EBC)</b>	<b>1 095</b>	<b>726</b>	<b>507</b>	<b>639</b>	<b>728</b>
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)					
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	42	42	40	40	40
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>1 053</b>	<b>684</b>	<b>467</b>	<b>599</b>	<b>688</b>
- Charges financières (6611 + 6612)	214	193	175	156	202
<b>= Epargne brute</b>	<b>839</b>	<b>491</b>	<b>292</b>	<b>443</b>	<b>486</b>
- Remboursement du capital	493	456	474	493	404
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>346</b>	<b>35</b>	<b>-182</b>	<b>-50</b>	<b>82</b>

## BUDGETS CONSOLIDES

K€	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de gestion courante	16 050	16 331	16 571	15 401	15 629
- Charges de gestion courante	12 362	12 654	12 332	11 271	11 474
<b>= Excédent brut courant (EBC)</b>	<b>3 688</b>	<b>3 677</b>	<b>4 239</b>	<b>4 131</b>	<b>4 155</b>
+ Produit exceptionnel larges (hors prod cession)	191	61	93	136	57
- Charges exceptionnelles (dont intérêt LT)	234	277	402	194	405
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>3 645</b>	<b>3 461</b>	<b>3 931</b>	<b>4 072</b>	<b>3 807</b>
- Charges financières (6611 + 6612)	1 052	986	927	841	890
<b>= Epargne brute</b>	<b>2 593</b>	<b>2 475</b>	<b>3 004</b>	<b>3 231</b>	<b>2 917</b>
- Remboursement du capital	2 089	2 006	2 088	2 171	1 822
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>504</b>	<b>469</b>	<b>916</b>	<b>1 060</b>	<b>1 095</b>

## 216 – L'évolution du niveau d'investissement (tous les budgets)

La Ville de Bagnères de Bigorre poursuit depuis plusieurs années son programme d'investissement en vue de la mise en accessibilité des équipements publics, de l'amélioration énergétique des bâtiments et de la rénovation de son patrimoine.

Les principaux travaux ont été les suivants sur les cinq dernières années :

- le programme de réhabilitation complète de l'école Jules Ferry (amélioration énergétique, mise en accessibilité et mise en sécurité) qui a commencé en 2016 et se terminera en 2018
- L'aménagement de la gare (clos couvert du bâtiment) et aménagement des abords pour l'installation d'un groupe médical et la réhabilitation du quartier
- des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments municipaux (installation de nouvelles chaudières dans les écoles Ferry, Achard et Carnot, au gymnase de la Plaine)
- la mise en place d'un réseau de chaleur à base d'eau thermale (pour chauffer l'office de tourisme, la médiathèque et les halles)
- la mise en accessibilité des équipements publics (WC de la gare, programme triennal des trottoirs, rez-de-jardin de la mairie pour état civil)
- L'aménagement du parking du Castillon (phase 1)
- La réhabilitation de bâtiments publics (réfection de la couverture du Tennis Couvert du Salut, des chéneaux de la halle et du sol du gymnase de la Plaine)
- le changement du matériel radiographique à la Mongie
- la requalification du centre ancien avec l'extension d'une zone de rencontre (aménagement des abords de l'office de tourisme / médiathèque)
- la création d'un circuit patrimoine
- Divers projets numériques dans les écoles permettant d'équiper chaque classe d'au moins deux ordinateurs
- La réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement
- L'augmentation du patrimoine (achat de l'école Jeanne d'Arc, d'appartements à la Mongie et de la maison du Pic du midi )
- L'entretien annuel de la voirie et sa mise en sécurité (paravalanches)

	2013	2014	2015	2016	2017
Budget principal	1 537	1 175	979	1 918	2 443
Budget annexe de l'eau	282	45	131	364	65
Budget annexe de l'assainissement	46	15	75	347	713
Budget annexe de ATT	599	24	132	111	9
<b>TOTAL</b>	<b>2 464</b>	<b>1 259</b>	<b>1 318</b>	<b>2 739</b>	<b>3 230</b>

#### 3-1 EN MATIERE DE DEPENSES

Au vu des nouvelles contraintes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement des collectivités territoriales imposées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, et en vue de minimiser, voire d'éviter la reprise financière de l'Etat, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, devient capitale afin de préserver au mieux l'épargne de gestion, et donc l'autofinancement.

Les orientations qui s'imposent donc en 2018 sont les suivantes :

##### 3-1-1 Maîtriser davantage les charges à caractère général

Si les charges à caractère général ont augmenté de près de 7 % en 2017, ceci s'explique comme prévu, essentiellement par des retards de paiement en 2016 (prestation de transport scolaire notamment), des charges de déneigement supérieure, l'hiver 2017 ayant été plus rigoureux que l'hiver 2016, mais surtout un fort reversement à la RICT.

La hausse des charges à caractère général prévue pour 2018 comparativement au réalisé 2017 s'explique essentiellement par :

- Des prévisions prudentes (donc assez élevées) :
  - o de la prestation de déneigement au vu de l'hiver très pluvieux / neigeux sévissant actuellement
  - o des consommations énergétiques en découlant
  - o d'un paiement sur 1 an et demi de l'éclairage public,

Il est à noter que la mise en place en 2017 de la comptabilité d'engagement devrait permettre un meilleur suivi de l'exécution budgétaire et donc un meilleur contrôle des coûts.

##### 3-1-2 Contenir la hausse des charges de personnel

Les mesures de la loi de finances Initiale pour 2018 vont permettre de stabiliser relativement ce poste pour l'année 2018 : gel du point d'indice, report à 2019 de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR). A cela s'ajoute une faible évolution des effectifs. Ce qui permet une faible hausse prévisionnelle de la masse salariale de l'ordre de 1,50 %.

##### 3-1-3 Stagnation provisoire de l'attribution de compensation

Si budgétairement, l'attribution de compensation est considérée comme stabilisée, il sera étudiée, courant 2018, la nécessité ou non de la modifier suite au transfert et notamment des zones économiques ou de l'évolution des coûts de mutualisation.

##### 3-1-4 Stabilité des subventions aux associations

En 2018, une stabilisation des subventions ordinaires aux associations sera recherchée, les subventions exceptionnelles étant examinées au cas par cas.

Il est à noter cette année que la subvention exceptionnelle attribuée au club de rugby en raison de son classement en Fédérale 1, historiquement imputée dans le budget annexe de l'activité thermale et thermoludique, le sera désormais au budget principal.

##### 3-1-5 Poursuite de la politique de désendettement et gestion des encours structurés

Grâce aux efforts mis en place depuis quelques années, la Ville de Bagnères-de-Bigorre a réduit peu à peu la charge de la dette. Cependant **pour soutenir l'investissement local et entretenir son patrimoine**, un emprunt minimum est nécessaire chaque année. C'est ainsi que l'annuité de la dette de 2018 se verra réhaussée globalement de 116 K€.

### Budget principal :

k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital	1 108	1 079	1 148	1 165	980	1 128
Intérêts	629	603	576	537	500	434
<b>Annuité de la dette du budget principal</b>	<b>1 737</b>	<b>1 682</b>	<b>1 724</b>	<b>1 702</b>	<b>1 481</b>	<b>1 562</b>

### Budget annexe de l'eau

k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital	91	93	96	99	84	85
Intérêts	72	60	56	52	46	42
<b>Annuité de la dette du budget annexe de l'eau</b>	<b>163</b>	<b>153</b>	<b>152</b>	<b>151</b>	<b>130</b>	<b>128</b>

### Budget annexe de l'assainissement

k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital	397	374	383	413	354	401
Intérêts	141	139	125	109	100	92
<b>Annuité de la dette du budget annexe de l'assainissement</b>	<b>538</b>	<b>513</b>	<b>508</b>	<b>523</b>	<b>453</b>	<b>493</b>

### Budget annexe de l'activité thermale et thermoludique

k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital	493	456	474	493	404	420
Intérêts	216	195	177	158	138	119
<b>Annuité de la dette du budget annexe de l'ATT</b>	<b>709</b>	<b>651</b>	<b>651</b>	<b>651</b>	<b>542</b>	<b>539</b>

### Budgets consolidés

De manière globale, la Ville de Bagnères de Bigorre, grâce à sa politique de désendettement, gagne par rapport à 2017 des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement

- 97 K€ en charges d'intérêt (Fonctionnement)
- Malgré la contraction des emprunts sur le budget principal (700 K€) et le budget annexe de l'assainissement (777 K€) en 2017, la hausse du remboursement du capital est limitée à 213 K€.

Les marges de manœuvre étant faibles pour les années à venir, l'orientation de désendettement sera poursuivie. Ainsi, dans cette perspective, l'emprunt du budget principal en 2018 ne devrait pas dépasser 500 K€.

k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital	2089	2002	2 101	2 171	1 822	2 035
Intérêts	1058	997	934	856	784	687
<b>Annuité totale de la dette</b>	<b>3 147</b>	<b>2 999</b>	<b>3 035</b>	<b>3 027</b>	<b>2 606</b>	<b>2 721</b>

En outre, il est important de noter que la Ville de Bagnères-de-Bigorre, mène, en collaboration avec son cabinet de gestion de dette, une veille permanente permettant de saisir toutes les opportunités de réaménagement de sa dette. C'est ainsi que l'emprunt structuré libellé en Libor USD a été sécurisé en janvier 2017, et ce à des conditions très favorables.

L'emprunt libellé en Franc suisse pour lequel nous subissons depuis quelques années des pertes de change, fait l'objet d'une surveillance accrue. Pour autant les données macro économiques du moment n'ouvrent pas de perspectives favorables à sa désensibilisation à court terme.

## 3-2 EN MATIERE DE RECETTES

### 3-2-1 A la recherche de la stabilité du produit des services

Si nous envisageons une baisse importante de la recette issues des coupes de bois qui a connu une forte année 2017 (+ 85 K€ par rapport à 2016), il n'est pas envisagé en 2018 de hausse de tarifs des services du domaine, en vue de garantir le maintien de service public pour tous. Ce produit des redevances du domaine devrait ainsi rester stable.

### 3-2-2 La fin de la baisse des dotations de l'Etat

#### ↳ La Dotation Globale de Fonctionnement : le retour vers une stabilité

La DGF de la Ville de Bagnères-de-Bigorre serait de 2 791 K€ en 2018 contre 2 777 K€ en 2017.

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 908	1 664	1 557	1 554	1 554	1 554	1 554	1 554
+ Dotations d'aménagement (DA)	1 119	1 140	1 220	1 237	1 264	1 287	1 308	1 331
dont DSU	236	238	267	287	308	327	344	361
dont DSR	522	551	604	620	637	653	666	679
dont DNP	361	351	360	346	336	327	317	309
<b>DGF</b>	<b>3 026</b>	<b>2 804</b>	<b>2 777</b>	<b>2 791</b>	<b>2 818</b>	<b>2 841</b>	<b>2 862</b>	<b>2 884</b>
<b>Différence par rapport à n-1</b>	<b>-132</b>	<b>-222</b>	<b>-27</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>22</b>

Source RCF

#### ↳ Une reprise des compensations fiscales

Les diverses compensations fiscales issues initialement d'exonérations décidées par l'Etat, après avoir subi une forte baisse en 2016, vont désormais progresser lentement.

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations TH	227	192	257	262	266	269	272	276
Compensations FB	11	8	3	3	3	3	3	3
Compensations FNB	6	5	5	5	5	5	5	5
Compensations TP / CFE / CVAE	23	20	6	0	0	0	0	0
<b>Compensations fiscales</b>	<b>267</b>	<b>224</b>	<b>271</b>	<b>270</b>	<b>274</b>	<b>277</b>	<b>281</b>	<b>284</b>

### 3-2-3 Stabilité du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En 2018, le territoire (CCHB + les communes membres) étant bénéficiaire du FPIC devrait enregistrer une stabilité de son montant (573 K€ en 2017 sur le territoire de la CCHB, dont 50 K€ pour la Ville de Bagnères-de-Bigorre.

Il est à noter cependant qu'à partir de 2019, il est prévu des baisses continues du fait de l'accroissement de la population au bénéfice des territoires dynamique démographiquement.

### 3-2-4 La dotation de Solidarité Communautaire constante

Depuis la Réforme de la TP, la dotation de solidarité communautaire a été bloquée à 674 K€ pour la Ville de Bagnères-de-Bigorre. Ce principe sera reconduit cette année encore.

### 3-2-5 La fiscalité indirecte en baisse

La fiscalité indirecte comprend les taxes suivantes :

En K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe pylônes	19	19	20	18	21	18
Taxe sur l'électricité	206	204	205	205	201	200
Taxe sur les spectacles						
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	212	180	228	250	288	200
Taxe affouage	1	1	0	0	0	0
Taxe sur les remontées mécaniques	321	330	282	289	310	340
Taxe sur le produit des jeux (casino)	562	516	545	504	507	500
Taxe d'aménagement (ex TLE)	25	41	57	37	55	40
<b>Total</b>	<b>1 346</b>	<b>1 291</b>	<b>1 335</b>	<b>1 304</b>	<b>1 381</b>	<b>1 298</b>

Certaines taxes peuvent varier sensiblement d'une année sur l'autre et notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation, comme cela a été le cas en 2017. Il en va de même pour la taxe d'aménagement.

### 3-2-6 La poursuite de l'objectif de stabilité des taux de fiscalité directe (Taxe d'Habitation et Taxe sur le Foncier Bâti)

Malgré une volonté d'investissement fort, il sera proposé une stabilité de la fiscalité locale.

Pour mémoire :

Le produit de la fiscalité directe en 2017 était de 5 424 K€ (contre 5 407 K€ en 2016).

Par application de la hausse prévisionnelle des bases fiscales de l'ordre de 1,2 %, sans modification des taux de fiscalité, le produit fiscal devrait augmenter d'environ 90 K€.

### 3-3 ESQUISSE BUDGETAIRE

Compte tenu de ce qui précède et des premiers travaux budgétaires, le projet de budget de fonctionnement s'établit comme suit :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017</b>	<b>DOB 2018</b>	<b>% EVOL / CA 2017</b>	<b>% EVOL / BP 2017</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 387	1 387	1 177	-15,15%	-15,15%
013 Atténuation de charges	47	44	17	-60,22%	-62,79%
042 Opération d'ordre de transfert entre section	430	430	0		
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	425	425	0		
70 Produits des services du domaine, ventes	1 531	1 745	1 663	-4,67%	8,65%
73 Impôts et taxes	7 547	7 616	7 478	-1,82%	-0,92%
74 Dotations et participations	3 162	3 174	3 196	0,71%	1,09%
75 Autres produits de gestion courante	777	782	469	-40,08%	-39,70%
76 Produits financiers	15	15	15	-0,12%	0,08%
77 Produits exceptionnels	12	62	5	-91,98%	-58,67%
<b>TOTAL</b>	<b>15 332</b>	<b>15 679</b>	<b>14 020</b>	<b>-10,58%</b>	<b>-8,56%</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017</b>	<b>DOB 2018</b>	<b>% EVOL / CA 2017</b>	<b>% EVOL / BP 2017</b>
011 Charges de gestion générale	3 359	2 888	3 565	23,42%	6,11%
012 Charges de personnel	5 873	5 664	5 718	0,96%	-2,64%
014 Atténuation de produits	1 526	1 522	1 526	0,25%	0,00%
023 Virement à la section d'investissement	1 339	0	1 283		-4,16%
042 Opération d'ordre de transfert entre section	1 062	1 091	628	-42,41%	-40,84%
043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section	425	425	0		
65 Autres charges de gestion courante	612	574	639	11,45%	4,43%
66 Charges financières	546	529	497	-6,08%	-9,04%
67 Charges exceptionnelles	589	336	163	-51,45%	-72,32%
<b>TOTAL</b>	<b>15 332</b>	<b>13 029</b>	<b>14 020</b>	<b>7,61%</b>	<b>-8,56%</b>

### 3-4 LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

En l'état actuel de la préparation budgétaire, il ne se dégage pas de l'exercice 2018 une capacité d'autofinancement, puisque l'épargne nette est négative. Il est donc prévu de financer les investissements par les subventions, le FCTVA et la variation de l'excédent global de clôture.

Le recours à l'emprunt sera limité à un montant pouvant varier entre 600 et 700 K€.

	<b>BP 2017</b>	<b>CA 2017</b>	<b>BP 2018</b>
Epargne brute	584	1 919	735
Remboursement du capital de la dette	981	980	1 129
Epargne nette	-396	938	-394
Rec. D'inv.t (FCTVA + subventions + produits de cession)	2 086	765	2 056
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 352	1 352	1 544
<b>Autofinancement dégagé</b>	<b>3 042</b>	<b>3 055</b>	<b>3 206</b>



### 3-5 PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2018

Les programme des investissements tel qu'envisagé à ce jour peut se décliner de la manière suivante :

EN K€	COUT
LOGICIELS METIER (STM, FISCALITE, ETAT CIVIL, MARCHE)	76
DIVERS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES	51
MOBILIER DIVERS	14
OUTILLAGES ET MATERIELS DIVERS	83
ACQUISITION MAISON DU SALUT	170
VEHICULES (2 Goupils électriques + 1 pick up à la Mongie)	70
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	70
MAIRIE DE SOULAGNETS - REFECTION DES ENDUITS	20
ETANCHEITE TERRASSE MAIRIE	15
40 PLAQUES DE VERRE BLANCHE ODIN	4
EVACUATION DU CENTRE MAINTENON	50
TRAVAUX ECOLE DU PIC DU MIDI	200
REFECTION DU FRONTON STADE CAZENAVE	42
ECLAIRAGE STADE DE LA PLAINE	37
ECLAIRAGE TENNIS DU SALUT	45
CHAUFFAGE DU GYMNASSE DE LA PLAINE	36
PARKING DERRIERE LA TRESORERIE	30
ACQUISITION TRIBUNES MODULABLES GYMNASSE DE LA PLAINE	5
ECLAIRAGE PUBLIC (SUBV° EQUIP. SDE)	296
ACQUISITION TERRAIN ALAN BROOKE	3
AMENAGEMENT RUE DE GAULLE	100
GIRATOIRE STM	250
REPRISE FONTAINE PLACE DE STRASBOURG	5
VOIRIE ET TROTTOIRS ACCESSIBILITES	
Ville dont la rue des Pyrénées	100
Hameaux	70
La Mongie	80
OPERATION FACADES	50
TRAVAUX ESPACES VERTS (RESEAU CHAUFFAGE)	10
ABATTAGE D'ARBRES	20
LA MONGIE	
Lame de déneigement	17
Barrières bois	25
Matériel divers	10
Illuminations	10
Paravalanches	50
Réhabilitation du centre administratif	282
Bâtiment technique mutualisé	300

<b>TOTAL</b>	<b>2 694</b>
--------------	--------------

<b>EMPRUNT ENVISAGE</b>	<b>677</b>
-------------------------	------------

### 3-6 PROGRAMME PLURI ANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Compte tenu du montant des annuités de remboursement du capital de la dette (moyenne 1100 k€ annuels) le montant des investissements annuels prévisibles devrait être en moyenne de 2000 k€.

Ce montant permettrait de poursuivre le désendettement en limitant l'emprunt annuel (500 k€ maximum).

Principaux postes d'investissements prévisible sur 5 ans :

POSTES	2019	2020	2021	2022	2023
LOGICIEL - INFORMATIQUE	70	70	70	70	70
MATERIEL ET MOBILIER	70	70	70	70	70
BATIMENTS dont travaux énergétiques	400	500	500	400	400
AMENAGEMENTS URBAINS	400	200	300	400	400
VEHICULES	50	50	50	50	50
VOIRIE	250	350	250	250	250
OPERATION FACADES	50	50	50	50	50
MILIEU NATUREL	20	20	20	20	20
LA MONGIE					
a- bâtiment	1000	1000			
b- matériel	50	50	50	50	50
c- paravalanches	70	70	70	70	70
ADAP	70	70	70	70	70
<b>TOTAL</b>	<b>2500</b>	<b>2500</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>

Pour les budgets annexes, en 2019 la construction de l'usine Médous sera programmée sur le budget annexe de l'eau pour un coût de 4,5 à 5 millions d'euros (étude en 2018).

Les travaux d'assainissement seront poursuivis chaque année en fonction des moyens budgétaires (environ 200 k€).

Des investissements immobiliers seront programmés sur le budget de l'ATT dès 2019 afin de maintenir le niveau de performance.

## IV – QUELQUES DONNEES SUR LES BUDGETS ANNEXES

Ils sont au nombre de 4 :

- Budget annexe de l'eau
- Budget annexe de l'assainissement
- Budget annexe de l'activité thermique et thermoludique (ATT)
- Budget annexe Latécoère

et permettent la gestion individualisée de ces services, pour des raisons qui peuvent être réglementaires ou propres à la collectivité.

### 4-1 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Son **fonctionnement** est financé par la surtaxe en eau potable, prélevée auprès des consommateurs et reversée à la Commune par le fermier, ainsi que la redevance du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Sud. Il convient de noter que depuis quelques années, le produit de la surtaxe est relativement stable (165 K€).

La hausse de la surtaxe pour l'année 2018 va générer une hausse prévisionnelle du produit de l'ordre de 55 K€.

Les prévisions de vente d'eau au Syndicat AEP Tarbes Sud demeurent stables à hauteur de 175 K€.

Ces produits permettent :

- le financement des charges du service (entretien divers, analyses, remboursement de frais au budget principal)
- la couverture de la dette contractée pour le financement des équipements (réseaux) mis à disposition du fermier, l'amortissement réglementaire de ceux-ci,
- ainsi que l'autofinancement des équipements nouveaux à réaliser : en effet, cette année verra le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Usine Médous en 2019.

La section d'**investissement** est portée à 1 050 K€ dont 961 k€ de travaux (dont 36 K€ en Reste à Réaliser). Un emprunt de 172 K€ est prévu pour équilibrer la section d'investissement.

EN K€ TTC	COUT
Usine Médous (Etude)	200 000
DN100 Parc Maly	120 000
Reprise génie civil réservoir Maitenon	80 000
DN centre ville Coustous et Sarre	300 000
Défense Incendie Mengelatte	30 000
Remplacement réseau rue des 4 termes	80 000
Surpresseur Palomières	90 000
Travaux divers	25 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>925 000</b>
<b>EMPRUNT ENVISAGE</b>	<b>172 k€</b>

## 42 LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le principe du financement de son **fonctionnement** est le même que pour le budget annexe de l'Eau, à savoir la surtaxe en eau potable.

Le produit généré de la surtaxe est également relativement stable (475 K€ en moyenne), même s'il a subi en 2017 une baisse assez importante de l'ordre de 33 K€.

De la même manière qu'au budget annexe de l'eau, la hausse de la surtaxe pour 2018 devrait générer une hausse du produit de l'ordre de 47 K€.

S'ajoute la participation au fonctionnement et à l'investissement du SIVU Las Aygues et de la Commune de Pouzac à hauteur de 56 K€.

Est prévue également une prime pour épuration versée à la collectivité par l'Agence de l'Eau et dont le montant est fonction des efforts d'assainissement réalisés, évaluée pour 2018 à 28 K€.

Ces trois produits cumulés permettent, comme pour le budget annexe de l'Eau, le financement de l'assainissement avec ses charges courantes (entretien divers, personnel, remboursement de frais au budget principal...), la dette à rembourser, l'amortissement des équipements, ainsi que l'autofinancement des projets nouveaux.

La section d'**investissement** est portée à 1 091 K€ : 634 K€ de travaux 2018 (dont 224 K€ en report de 2017) ; le diagnostic ayant mis en évidence la nécessité de gros travaux en matière d'assainissement.

Pour le financement de ces opérations d'investissement, il sera nécessaire de procéder à la contractualisation d'un emprunt aujourd'hui estimé à 287 K€.

EN K€ TTC	COUT
Travaux suite à diagnostic (dont Coustous)	300 000
assainissement mairie	10 000
travaux divers	50 000
travaux suite à DSP	50 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>410 000</b>
<b>EMPRUNT ENVISAGE</b>	<b>287 K€</b>

## 43 LE BUDGET ANNEXE DE L'ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE

Son **fonctionnement** est financé par la vente de l'eau thermale (pour un montant prévisionnel relativement similaire à 2017, soit 450 K€) et la redevance de l'affermage de SEMETHERM DEVELOPPEMENT (pour un montant prévisionnel de 920 K€).

Ces produits permettent :

- le financement des charges courantes (électricité, fournitures, analyses, remboursement de frais au budget principal...),
- la couverture de la dette contractée pour le financement des équipements, l'amortissement réglementaire de ceux-ci,
- ainsi que l'autofinancement des équipements nouveaux à réaliser.

La section d'**investissement** est portée à 1 064 K€ (dont 104 K€ de RAR, 210 K€ de travaux 2018 et 421 K€ de remboursement de capital).

Le financement sera assuré essentiellement par l'autofinancement.

EN K€ HT	COÛT
Remplacement sonde Régina	10 000,00
Remplacement variateur Régina	10 000,00
Remplacement des 3 bâches inox	150 000,00
Remplacement des conduites B2GT et B3GT	40 000,00
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>210 000,00</b>

<b>EMPRUNT ENVISAGE</b>	<b>0 K€</b>
-------------------------	-------------

Il convient également de souligner que l'activité thermique et thermo ludique de Bagnères-de-Bigorre, génère, pour la Commune, des revenus qui permettent de financer les aménagements, les animations et autres festivités participant ainsi à l'attractivité de la cité thermique.

**Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion du vote du budget primitif 2018 qui sera voté lors du Conseil Municipal du 10 avril 2018**